

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la proposition de la Commission départementale des Sites et des monuments naturels du Lot-et-Garonne dans sa séance du 18 Décembre 1942;

ARRETE :

Article premier

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'Allée de cèdres de l'Atlas, au château de Beauregard, à PASSAGE-D'AGEN (Lot-et-Garonne) située entre les parcelles cadastrales 722.723.725.734.735.817. sect.C

La mesure vise les plantations et le sol de l'allée.

Propriétaire intéressé:

Dr de FOURCROIA, medecin à St-Béat (H.G.)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Passage-d'Agen et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

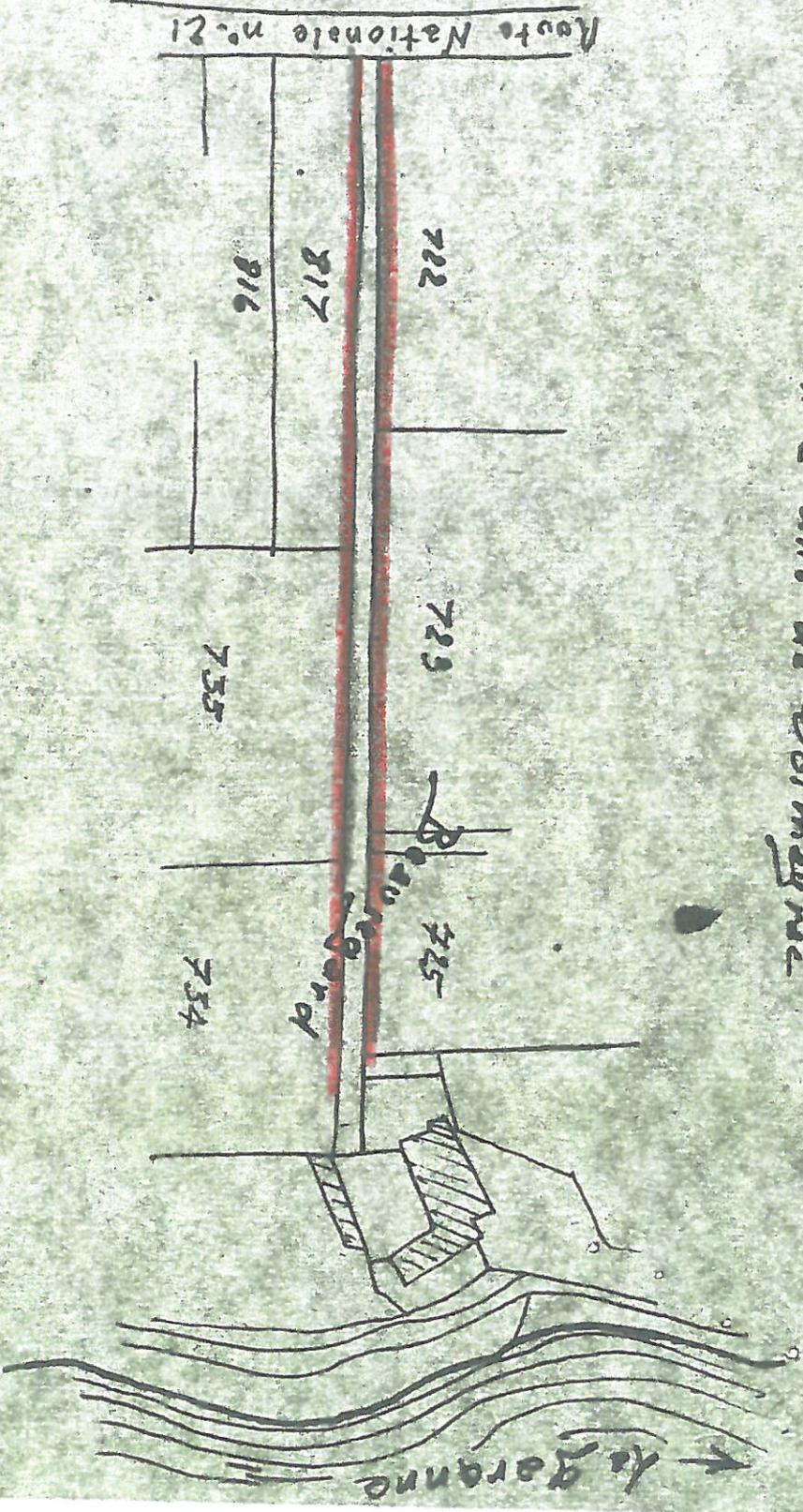
Paris, le 9 NOVE 1944

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture

Commune de Passage d'Aasen
Section C dite de Colmagne

Route Nationale n° 21



- Allée de Codres -

PASSAGE D'AGEN
Site inscrit : Allée de cèdres de l'Atlas

